REÇU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Inventaire des sommes versées à la rupture du contrat (Code du travail L1234-20 ; service-public.gouv.fr F86, vérifié le 30 janvier 2026). Montants bruts, cellules jaunes à remplir.

Employeur :	Atelier Martin SARL, 12 rue des Lilas, 69003 Lyon
Salarié(e) :	Mme Julie Petit
Fin du contrat :	31/12/2026

Somme versée	Montant brut	Période ou base	Commentaire
Salaire du mois en cours	2 500,00 €	Décembre 2026	
Heures supplémentaires et primes restant dues	0,00 €		
Indemnité compensatrice de congés payés	1 300,00 €	12 jours ouvrables	
Indemnité compensatrice de préavis	0,00 €		
Indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle	0,00 €		
Autre somme	0,00 €		
Total brut des sommes versées	**3 800,00 €**		

Je soussigné(e) Mme Julie Petit reconnais avoir reçu de Atelier Martin SARL, 12 rue des Lilas, 69003 Lyon, pour solde de tout compte, la somme brute de 3 800,00 €, en paiement des sommes détaillées ci-dessus, dues au titre de l'exécution et de la rupture de mon contrat de travail.

Ce reçu est établi en deux exemplaires, dont l'un m'est remis. Il peut être dénoncé dans les 6 mois qui suivent sa signature, par lettre recommandée ; passé ce délai, il devient libératoire pour l'employeur pour les sommes qui y sont mentionnées.

Date de signature du salarié :	31/12/2026
Dénonciation possible jusqu'au (6 mois) :	**30/06/2027**

Signature du salarié : **Signature de l'employeur :**

Le reçu n'a pas à mentionner les sommes encore inconnues à la rupture (intéressement, contrepartie de non-concurrence). Le salarié n'est pas obligé de signer ; non signé, le reçu n'a pas d'effet libératoire.